



## Résolution N° 3

GA-2019-88-RES-03

**Objet :** Comité sur le traitement des données

L'Assemblée générale de l'O.I.P.C.-INTERPOL, réunie en sa 88<sup>ème</sup> session à Santiago (Chili) du 15 au 18 octobre 2019,

En application de l'article 11 du Statut de l'Organisation et des articles 35 à 38 de son Règlement général,

AYANT À L'ESPRIT la résolution AG-2002-RES-09 adoptée par l'Assemblée générale lors de sa 71<sup>ème</sup> session (2002, Yaoundé), portant création du Groupe de travail sur le traitement de l'information et chargeant ledit groupe de réviser les règles relatives au traitement des informations,

SACHANT qu'il est important de veiller, au moyen de réexamens annuels, à ce que les règles régissant le traitement des informations par INTERPOL soient comprises et appliquées de manière cohérente, qu'elles continuent de répondre aux besoins des Membres d'INTERPOL et qu'elles demeurent efficaces, faciles à mettre en œuvre et actualisées en fonction des évolutions les plus récentes du traitement des informations au niveau international, ainsi que des activités de l'Organisation,

DÉCIDE de transformer le Groupe de travail sur le traitement de l'information (GTI) en un comité permanent de l'Assemblée générale, dénommé « Comité sur le traitement des données » ;

DÉCIDE en outre que le Comité se réunira au moins une fois par an afin de réexaminer le traitement des données par INTERPOL, dans le but d'assurer et développer la coopération policière internationale ainsi que de prévenir et réprimer les infractions de droit commun, en application de l'article 2 du Statut de l'Organisation, et de formuler des recommandations à ce sujet ;

DÉLÈGUE au Comité le pouvoir d'adopter son propre mandat et de fixer la date, le lieu et les conditions d'organisation de ses réunions, en prenant en compte les propositions des pays membres et conformément au mandat du Comité et aux règles de l'Assemblée générale en séance plénière ;

DEMANDE au Comité de faire rapport sur l'état d'avancement de ses travaux à l'Assemblée générale, lors des sessions annuelles de celle-ci ;

INVITE les Membres d'INTERPOL à participer et à contribuer aux travaux du Comité ;

DEMANDE au Secrétariat général d'organiser les réunions du Comité et de l'aider à s'acquitter de son mandat.

**Adoptée**